

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1099

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 52

I. – Après la première occurrence du mot :

« et »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« à condition : ».

II. – En conséquence, après le même alinéa 14, insérer les deux alinéas suivants :

« a) Qu'aucune autre filiale n'ait eu son siège social effectif dans un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

« b) Et que le siège social effectif de la personne morale qui le contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, ne se situe pas dans un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.